

DELIBERATION DU BUREAU
2022 n°23

URBANISME / HABITAT

Le Bureau s'est réuni le 28 avril 2022, sur convocation du Président en date du 21 avril 2022.

Présents(es) : F. Chartreux, JP Couteau, R. Sillaire, , J. Bocanegra, D. Picard,
P. Monaldeschi, C. Sauvage, E. Payeur, JL. Starosse, JL Claudon, R. Arnould, X. Colin, M. Gueguen

Excusé(s) : L. Guyot (procuration à F. Chartreux), A. Harmand, E. Poirson, O. Heyob

BU2022-23– HABITAT LOGEMENT (8.5) - AVENANT NUMERO 2 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE F09FB400007 ENTRE LA COMMUNE DE FOGU, L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER GRAND EST (EPF GE) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES (CC2T).

Par délibération du Bureau Communautaire BU2018-13, la commune de Foug, l'EPF GE et la CC2T ont signé une convention de maîtrise foncière opérationnelle pour un immeuble sis 4/6 rue François Mitterrand à Foug. Un premier avenant faisant passer l'enveloppe financière de 40 000 € à 90 000 € a été signé suite à la délibération du Bureau Communautaire BUR2019-31. Un nouvel avenant doit être signé portant sur le périmètre et l'enveloppe financière dédiée à cette opération qui passe à 170 000 €.

Dans le cadre de la requalification de son centre-bourg et la recherche de résorption d'habitat insalubre, la commune de Foug a sollicité l'accompagnement de l'EPF GE pour l'acquisition de bâtiments sis 4/6 rue François Mitterrand à Foug.

Dans ce cadre, la convention de maîtrise foncière opérationnelle F09FB400007 a été signée le 05 juin 2018.

Son article 4 prévoyait une enveloppe prévisionnelle liée à l'opération de 40 000 € HT qui a été avenanté une première fois en 2019 (délibération BU2019-31 du 14 novembre 2019) pour faire passer l'enveloppe prévisionnelle à 90 000 € (périmètre élargi de l'opération incluant les parcelles cadastrées AB n° 86 et 87).

Un nouvel avenant est proposé pour passer l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée à l'opération de 90 000 € HT à 170 000 € HT. Ce nouveau montant intègre des frais d'acquisition et de gestion du bien.

Le Bureau Communautaire, est invité à :

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière opérationnelle F09FB400007,
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.